Drones sur la ville



La police sécurise également la 3^{ème} dimension











DQS pour un policier :

Aéronef sans occupant, télécommandé à distance ou autonome, pouvant porter une charge utile. Il s'agit principalement d'un multicoptère en version civile, soit avec plusieurs moteurs à

hélices. La plupart sont équipés de caméra.

- Engin silencieux (petit modèle)
- Difficile à identifier
- Quasi impossible à voir pour un autre aéronef
- Phénomène de mode
- Prix attractif
- Facilement transportable
- Prise en main facile (30 mn 2 h)
- Se pilote à distance (immersion, way point)
- Rayon d'action (4-90 mn)





A prendre en compte également :

L'aéromodélisme qui a suivi la tendance en matière d'assistance électronique, permettant de démocratiser les prouesses réservés jusqu'à peu aux professionnels.

L'utilisation de turbines, qui n'ont rien à envier à leur grand frère militaire, tournent au kérosène, à l'alcool ou à l'électricité.

Record de vitesse: 720 km/h

Coût d'un appareil volant à 200 km/h, y compris télécommande et système de navigation efficace CHF 5'000.—

















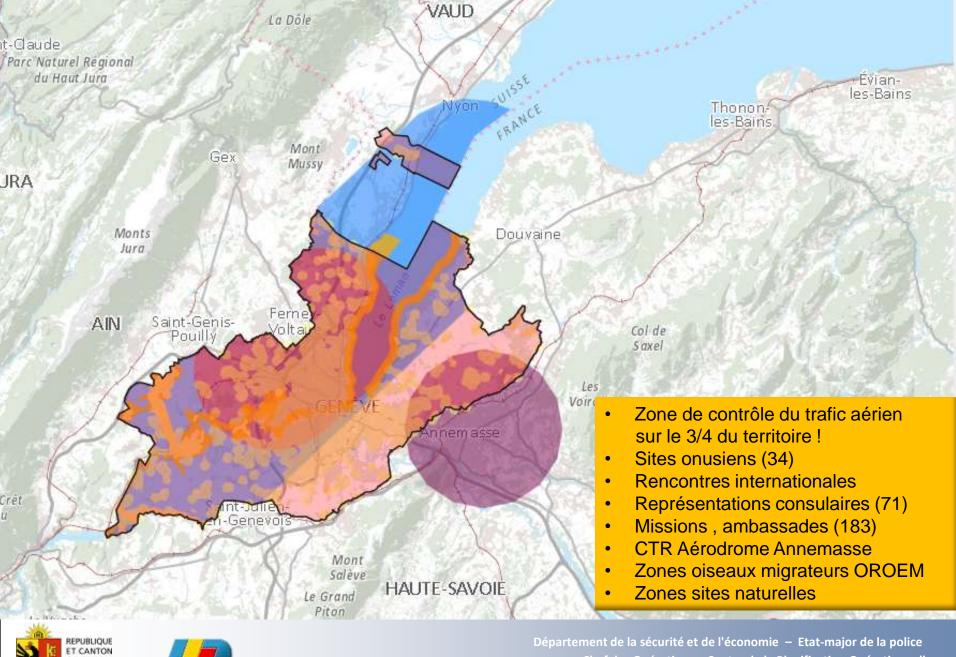
UEFA Euro 2016 qualifying footballs match (Serbia vs. Albania) at Partizan Stadium, Belgrade, Serbia, on 14 October 2014. Small UAV Quadcopter appeared on the pitch carrying an Albanian nationalist oanner. The Quadcopter, model DJI Phantom, was operated by unknown person/s.



Political campaign rally in Dresden, Germany, on 15 September 2013. Small UAV Quadcopter flew close to the German Chancellor and Defense Minister, hovering closely in front of them before crashing into the stage. The Quadcopter, model Parrot AR, was operated by a member of the German Pirate Party.











Chef des Opérations – Centre de la Planification Opérationnelle



748.941

Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS)¹

du 24 novembre 1994 (Etat le 1er avril 2011)

Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication²,

vu l'art. 57, al. 1 et 2, de la loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA)³, vu les art. 2a, al. 3, 21, 24, al. 1, et 125, al. 2, de l'ordonnance du 14 novembre 1973 sur l'aviation⁴,⁵

arrête:

Section 1 Champ d'application

Art. 1

La présente ordonnance s'applique aux planeurs de pente, aux cerfs-volants, aux parachutes ascensionnels, aux ballons captifs, aux parachutes et aux aéronefs sans occupants.





Section 2 Dispositions communes

Art. 2 Registre matricule et navigabilité

- Les aéronefs mentionnés à l'art. 1 ne sont pas inscrits au registre matricule.
- ²La navigabilité de ces aéronefs ne fait pas l'objet d'un examen.
- 3 Aucun certificat de bruit n'est établi.

Art. 4 Manifestations publiques d'aviation

Aucune autorisation de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)₀n'est requise pour les manifestations publiques d'aviation auxquelles seuls des aéronefs mentionnés à l'art. 1 participent.

Art. 5 Vols commerciaux

Aucune autorisation de l'OFAC n'est requise pour des vols commerciaux effectués au moyen des aéronefs mentionnés à l'art. 1.













Au sujet de l'OACI

Priorités mondiales

Réunions et événements

Sources d'information

Carrières

S'abonner

OACI / Salle des nouvelles / L'OACI en quête de solutions mondiales pour la gestion du trafic des drones

Communiqués de presse

Allocutions

Publications

Journal de l'OACI

TRIP Magazine

Rapport de formation

Abonnement des médias

Accréditation Média

Nous joindre

L'OACI en quête de solutions mondiales pour la gestion du trafic des drones



Le prototype chinois Ehang184 est l'un des nombreux nouveaux aéronefs non habités conçus pour servir de taxis aériens, ou pour d'autres vols semblables à basses altitudes. Il fonctionne avec des trajectoires prédéfinies choisies par les passagers lorsqu'ils prennent place dans l'appareil. Si les Émirats arabes unis s'en tiennent à leurs projets actuels, cet UAS pourrait commencer à transporter des passagers depuis le principal aéroport de Dubaï jusqu'au centre-ville pas plus tard qu'en juillet de cette année.





Aspect légal : réglementation cantonale H 3 05.02

Règlement concernant l'exécution de la loi fédérale sur l'aviation (RaLA) Dernières modifications au 3 juin 2015



Art. 3

- ¹ La direction de l'aéroport et la police sont chargées de la surveillance en ce qui concerne :
- a) les vols d'aéronefs à une hauteur inférieure au minimum réglementaire;
- b) les jets d'objets en provenance d'un aéronef;
- c) les vols d'acrobatie; étant rappelé que la hauteur minimum de vol au cours des vols de virtuosité doit être de 500 m audessus du sol avec des avions à moteur et de 300 m avec des planeurs et que ces vols sont interdits au-dessus des agglomérations, des grands rassemblements de personnes et dans les zones désignés comme voies aériennes (art. 11, ORA);⁽³⁾
- d) les ascensions de cerfs-volants, parachutes ascensionnels et ballons captifs (art. 11, OACS);⁽⁹⁾
- e) les ascensions de ballons libres (art. 16, OACS);⁽⁹⁾
- f) les aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kg (art. 17, OACS). (9)
- ² En tout état de cause, la police et la direction de l'aéroport établissent, dans les cas ci-dessus énumérés, un rapport complet et circonstancié sur leurs constatations et l'adressent, dès que possible, à l'Office fédéral de l'aviation civile.⁽³⁾
- ³ Les prescriptions de police générale et des douanes sont réservées en ce qui concerne l'alinéa 1, lettre b, du présent article.

Art. 5⁽¹⁾

- ¹ La direction de l'aéroport et la police sont chargées de la surveillance en ce qui concerne la réclame et la propagande à l'aide d'aéronefs : réclame lumineuse, panneaux réclame remorqués, écriture céleste, réclame par un haut-parleur installé dans un aéronef, jet de feuilles volantes (art. 83, OSAv⁽⁷⁾).
- ² Le département de la sécurité et de l'économie est chargé d'arrêter, à l'intention de l'Office fédéral de l'aviation civile, en accord avec le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, la décision cantonale prévue, en matière de réclame et de propagande à l'aide d'aéronefs, par l'article 82, OSAv.⁽⁸⁾





Aspect légal : réglementation cantonale H 3 05.02

Règlement concernant l'exécution de la loi fédérale sur l'aviation (RaLA) Dernières modifications au 3 juin 2015



Chapitre III⁽⁹⁾ Aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kg

Art. 10⁽⁹⁾

¹ L'utilisation d'aéronefs sans occupant d'un poids allant jusqu'à 30 kg (art. 2a, OSAv) est interdite à une distance de moins de 300 mètres des bâtiments publics, et notamment des établissements pénitentiaires et autres lieux de détention, du palais de justice et autres bâtiments utilisés par le pouvoir judiciaire, des bâtiments et postes de police et des organisations internationales. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par la police pour autant que la sécurité des personnes et des biens le permette.

² Le département de la sécurité et de l'économie peut en outre décréter, sous forme d'arrêté publié dans la Feuille d'avis officielle, d'autres zones d'interdiction temporaire, notamment :

- a) en cas de conférences internationales ou de grands rassemblements de personnes;
- b) à proximité de certaines missions diplomatiques, sur recommandation de l'autorité fédérale.

Art. 11⁽⁹⁾

Celui qui contrevient aux interdictions prévues à l'article 10 sera puni de l'amende.





Drones

Vision de la République et canton de Genève



Drones - Les enjeux



- Professionneliser ins optimises de drones dans l'owage et la primipe des diseases nomes, régimentations et législations projets à la prototoire des données aux qu'un braspoit aétien one l'appuy des partiriales concernés (ponne l'OFAC on le Ministère public).
- Explir des sonnes, directions internes quart à la qualification, l'expegnement des distress, comme des maissans articlemes



PROTECTION DESIREMANTRUCTURES

- Diverger une sinistige. Par et mitide, de prémiter des leur servation sur le territoire garannes en ten avec les respais et menures léts à un manufe usage. Entempassel ou non interfeccion des donnes.
- Informer le public aux see sonné mérodies ou prolégiese d'une presence de disclare d'auté de possprannes qualifiés
- Procéder it un wart régular de la valerabilité dans s'étactivationes ammébiles comme Careline admigrat, les lieux de détendan ou le Careline orternationale en adjusteré les procédiures et en évapeux compte de l'évolution sides capacitées des dimens à l'augume et menaissais.







Faire voler un drone à Genève

- 1. L'essentiel en bref
- 2. A quelles restrictions suis-je soumis pour faire voler un drone?
- 3. Quelles autorisations pour un vol de drone?

- 4. Où puis-je faire voler mon drone sans autorisation?
- 5. Combien coûte une autorisation pour un vol drone?

1. L'essentiel en bref

Pour voler en Suisse, vous devez observer des directives fédérales, valables pour tous les cantons. Certaines réglementations s'appliquent au niveau cantonal comme c'est le cas à Genève.

La loi suisse ne fait aucune différence entre les utilisations privées et professionnelles des mini-drones, tant que deux-ci ne dépassent pas 30 kg.

En résumé



Drone de moins de 500 grammes.

- Obligation de garder un contact visuel direct.
- Interdiction de valer à une distance de mains de 300 mètres des bâtiments publics sauf autorisation.
- Prendre connaissance d'une éventuelle interdiction temporaire (Arrêté FAO)(Feuille d'Avis Officielle).
- Interdiction de voier dans les zones protégées. notamment l'Ordonnance sur les Réserves d'Oiseaux d'Eau et de Migrateurs. Une demande d'autorisation

Drone de 0.5 à 30 kg

- Obligation de garder un contact visuel direct.
- Interdiction de voler à une distance de moins de 300 mètres des bâtiments public sauf autorisation.
- · Prendre connaissance d'une éventuelle interdiction temporaire (Arrêté FAO, (Feuille d'Avis Officielle)
- Les vols à moins de 5km d'un aérodrome civil ou
- militaire, sont soumis à une autorisation de Skyguide. Hauteur maximal de vol, 150 mêtres dans les CTR

d'autorisations

Armes et autorisations Entreprises de sécurité privée Prévention du bout pour les manifestations

Demandes

Partagez cette page







5 jours à l'avance.



drone et vous indique les démarches à suivre selon le lieu de vol souhaité.

6. Carte des zones avec interdiction de survol

La carte interactive or vous permet de visualiser les zones ayant une interdiction ou une restriction de survol par un

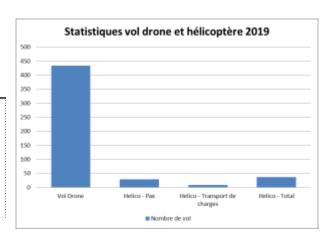
La police cantonale délivre des autorisations pour des vols à moins de 300 m des bâtiments officiels au moyen d'un formulaire et d'un plan de vol délimitant la zone de survol souhaitée 2. Ce formulaire doit être adressé au minimum

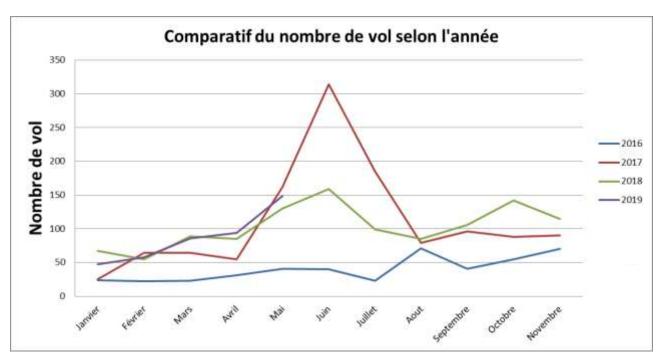
> Département de la sécurité et de l'économie – Etat-major de la police Chef des Opérations – Centre de la Planification Opérationnelle

Statistiques

Janvier Février Mars Avril Mai **Total**

		Heli - Transport de
Vol Drone	Heli - Pax	charges
47	1	0
58	2	4
86	9	2
94	8	0
149	9	2
434	29	8





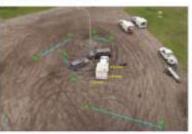




DRONES

Prise de vue accident/scène de crime





Recherche de personnes/animaux







LE JOURNAL

LOISIRS

PETITES ANNONCES

Des drones au service de la police genevoise

À LA UNE | 06.08.2019 - 12:48 | Rédigé par Constante Dubois

- · Des policiers s'entraînent dans la campagne au maniement des engins en localisant des faons.
- Une première à Genève où 17 petits animaux ont été sauvés cette année dans les champs.
- · But à terme de l'opération «sauvetage des faons»? Servir à la recherche de personnes disparues. Reportage.

₩ Tweet

Jaime 1

Partager 1



Au petit matin, des policiers du grAu petit matin, des policiers du groupe drones lors de l'opération «sauvetage des faons». PASCAL BITZoupe drones lors de l'opération



















Au service des nôtres

- ✓ Information/formation pour tous les services
- Reprise des affaires au primo intervenant
- ✓ Enquêtes en lien avec la 3ème dimension
- ✓ Maitrise de l'environnement
- ✓ Suivi sur la réglementation (OACI, SERA, etc.)
- ✓ Suivi judiciaire (OFAC, Commissaires, MP)
- ✓ Veille technologique au profit des services
- ✓ Suivi sur la stratégie cantonale
- ✓ Image positive pour la Genève internationale
- ✓ Suivi médiatique dans un domaine complexe
- ✓ Renforcement de la coopération (France-FA)



